

Compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2019

Mme Chantal KACI, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel. Le quorum est atteint.
M. Christian HEUZE est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZÉ Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, BERTON Alain, GUENEGUES Sabine, ZYCH Danièle, MORET Maurice, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noëlle, DELAGE Laurent, BENBOURICHE Catherine, CAGNARD Maurice, BERNARDO José, SMAGUINE Florent

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme MEYRAND Bernadette a donné pouvoir à Mme KACI Chantal
M. JEGO Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEMAIRE Denis,
M. LOUVET Aurélien a donné pouvoir à M. VANDENBLECKEN Patrice
M. BAPTISTE Michel a donné pouvoir à M. BASUYAUX Jean
Mme GENRIES Pierrette a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Isabelle
M. BONIN Christophe a donné pouvoir à M. MORET Maurice
M. BEAUPERE Hervé a donné pouvoir à M. BERNARDO José
Mme DUCROT Pierrette a donné pouvoir à M. CAGNARD Maurice
Mme CAILLAUD Isabelle a donné pouvoir à M. SMAGUINE Florent

Absente : Mme BELKACEMI Fadila.

Secrétaire : M. HEUZE Christian

Madame le Maire précise que l'association « Metaczyk'Api » offre aux conseillers municipaux un pot de miel à chacun, disposé sur les tables.

M. Vandenblecken remercie l'association pour leur cadeau. Il félicite notamment Mélanie et Julien pour la production de leurs ruches qui ont fourni 35 kg de miel et précise que l'association a reçu la Médaille d'argent 2019 au concours des Miels d'Ile-de-France.

Les élus applaudissent suite à cette annonce.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019

Mme Zych signale deux coquilles :

- page 12, 6^{ème} paragraphe : enlever le « s » à « importants » « ... nombre d'arrêts maladie de plus en plus important...

- page 3, dernier paragraphe, supprimer un « la » en trop sur la première phrase « à la vacation » soit « ces policiers intercommunaux seront payés à la vacation .. ; »

M. Smaguine souhaite savoir si l'on a des précisions sur la délibération relative à l'assurance statutaire et le montant annoncé de 17.000 €.

Mme Kaci répond qu'il s'agit d'un montant pour l'année 2020 pour la commune de Quincy-Voisins.

Mme Kaci en profite pour préciser que la commune vient de recevoir l'avenant n° 2 relatif à la convention avec la police intercommunale voté en conseil municipal le 14 novembre 2019. Cet avenant ne fait que reprendre l'adhésion des communes entrantes dont Quincy-Voisins et pourra être transmis aux conseillers municipaux.

M. Smaguine demande que les projets de délibération soient numérotés, pour permettre un repérage plus facile par rapport à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée et sera mise en œuvre.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité

2. Recueil des actes administratifs – 2ème trimestre 2019

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Le Recueil des Actes Administratifs (R.A.A) du 2ème trimestre 2019 est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le recueil a été transmis par courriel le 13 décembre 2019 aux membres du Conseil Municipal.

Le R.A.A. reprend les délibérations, décisions du maire et arrêtés pris entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 septembre 2019 et comprend 101 pages.

Le Conseil Municipal prend acte dudit recueil.

3. Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux : désignation des représentants de la commune de Quincy-Voisins

Rapporteur : Mme KACI Chantal, Maire

La commune de Quincy-Voisins va intégrer, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)

A l'occasion de cette intégration actée par l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 64 du 5 juillet 2019 et de l'extension de périmètre de la CAPM qui accueille également 3 autres communes (Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil), il est nécessaire de recomposer le conseil communautaire.

La délibération qui vous est présentée concerne la désignation des représentants de la commune de Quincy-Voisins au sein de l'instance communautaire.

Un accord local, adopté par l'ensemble des communes de la CAPM, a fixé le nombre de sièges communautaires à 78.

Les communes concernées doivent procéder à l'élection des nouveaux conseillers communautaires selon les modalités fixées par l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités. Plusieurs situations se présentent pour les communes membres à savoir :

1. Les communes de 1.000 habitants et plus dont le nombre de sièges reste identique à 2014

2. Les communes de 1.000 habitants et plus dont le nombre de sièges augmente par rapport à 2014
3. Les communes de 1.000 habitants et plus dont le nombre de sièges diminue par rapport à 2014
4. Les communes de moins de 1.000 habitants dont le nombre de sièges reste identique à 2014
5. Les communes de moins de 1.000 habitants dont le nombre de sièges diminue par rapport à 2014

Quincy-Voisins est concerné par la situation n°3 et disposera de 4 sièges à la CAPM.

Aussi, il convient d'élire les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants (ou leurs remplaçants le cas échéant), au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La représentation des sièges entre les listes à lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Mme Kaci précise que 4 élus vont siéger à la CAPM et que la liste présentée ce soir a été vue avec M. Smaguine.

M. Smaguine s'étonne qu'il n'y ait pas la parité.

Mme Kaci répond que cela n'est pas nécessaire dans le contexte de cette élection et précise que cet élément a été vérifié avec les services préfectoraux et ceux de la CAPM. Cette disposition sur la parité sera mise en œuvre pour les élections de mars 2020.

M. Smaguine dit qu'à la CCPC, on disposait d'une meilleure représentativité et a du mal à comprendre que l'on ait une meilleure représentativité à la CAPM alors qu'il y a moins d'élus qui vont siéger.

M. Lemaire répond quelle sera alors la représentation à l'agglomération de Coulommiers ? Il n'est pas sûr que les nouvelles communes entrantes disposent d'une représentativité intéressante.

M. Smaguine répond qu'au Pays Créçois, on était bien, on aurait pu y rester.

Mme Kaci précise à M. Smaguine qu'il a pu constater la qualité des débats quand il était présent lors du dernier conseil communautaire.

M. Heuzé indique que M. Smaguine était tellement bien à la CCPC qu'il en a démissionné

M. Smaguine répond qu'il est à l'origine de l'installation de la fibre.

M. Heuzé répond qu'il y était tellement bien que M. Smaguine a géré Seine-et-Marne Numérique pendant 6 mois.

Les élus disposent sur leur table de deux bulletins. Un bulletin blanc et un pour la liste « des représentants à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux » :

Chantal KACI
Jean BASUYAUX
Christian HEUZE
Maurice CAGNARD

Sont désignés scrutateurs : M. Smaguine et Mme Benbouriche

Il est procédé au vote. Mme Kaci appelle les conseillers municipaux un par un.

28 votants
28 enveloppes dans l'urne
Pas de nul – pas de blancs

Est élue la liste des « représentants à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux » :

Chantal KACI
Jean BASUYAUX
Christian HEUZE
Maurice CAGNARD

4. Tableau des effectifs – création de poste :

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Les communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC) pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM).

Le Conseil communautaire de la CAPM a approuvé cette adhésion par délibération les 21 septembre 2018 et 22 mars 2019.

Dans cette procédure de retrait/adhésion, la compétence en matière de Relais Assistantes Maternelles exercée par la CCPC est restituée à la Commune de Quincy-Voisins et est simultanément transférée à la CAPM au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert de compétences entraîne le transfert des services et des personnels remplissant en totalité leurs fonctions dans ce service. Il est donc nécessaire de créer le poste d'éducateur Jeunes Enfants 1^{ère} classe.

Cette création de poste a été soumise à l'avis du Comité technique lors de la séance du 10 décembre 2019.

La délibération est passée au vote : unanimité

5. Convention de répartition du personnel entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et les communes d'Esblly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Boutigny et Villemareuil

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Les communes de Quincy-Voisins, de Boutigny, de Saint-Fiacre et de Villemareuil ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en juillet 2018.

Madame la Préfète de Seine-et-Marne a autorisé, par le biais de l'arrêté n° 2019/DRCL/BLI/n° 64 du 5 juillet 2019, ce retrait à compter du 31 décembre 2019, retrait qui emporte la restitution des compétences exercées par la CCPC pour le compte des communes et le transfert des ressources et des moyens afférents.

Ce transfert concerne le personnel qui est chargé, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée.

Cette répartition se fait d'un commun accord par convention entre la CCPC et les communes membres, après avis des différents comités techniques ;

Il s'agit dans la convention proposée au vote de procéder à la répartition des personnels de la petite enfance et notamment des animatrices du Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM)

Trois agents sont identifiés et l'un d'entre eux est « restitué » à la commune pour être immédiatement transféré à la CAPM qui dispose de la compétence « RAM »

La délibération est passée au vote : unanimité

6. Convention de répartition entre la commune de Quincy-Voisins et la Communauté de Communes du Pays Créçois : participation financière aux frais de fonctionnement et investissement des multi-accueils

Rapporteur : Mme Chantal Kaci, Maire

Les communes de Quincy-Voisins, de Boutigny, de Saint-Fiacre et de Villemareuil ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en juillet 2018.

Madame la Préfète de Seine-et-Marne a autorisé, par le biais de l'arrêté n° 2019/DRCL/BLI/n° 64 du 5 juillet 2019, ce retrait à compter du 31 décembre 2019

Dans l'intérêt des familles quincéennes, l'accueil dans les structures de petite enfance des enfants actuellement accueillis est maintenu jusqu'à leur entrée en école maternelle soit jusqu'au 31 juillet 2022 pour les enfants nés en 2019.

La commune de Quincy-Voisins participera financièrement au maintien de ce service proportionnellement au nombre équivalent temps plein utilisé par les familles.

La convention précise le cadre de cette participation.

M. Smaguine demande si cette convention est conclue pour les enfants actuellement accueillis à la crèche. Qu'en est-il des futurs enfants ? Y aura-t-il un nombre de berceaux pour ces enfants ?

Mme Kaci répond que pour l'instant cette convention ne concerne que les familles précédemment inscrites mais que Mme Bourdier, Présidente de la CCPC, a ouvert la possibilité d'attribuer des berceaux supplémentaires s'il reste des places vacantes. La discussion et les démarches seront engagées avec l'agglomération de Coulommiers mais pour l'instant aucune demande de famille n'a été formulée.

Mme Kaci précise qu'on ira défendre nos berceaux mais que c'est un coût supplémentaire à prendre en charge sur le budget communal et il faut également que les familles engagées aillent jusqu'au bout de leur contrat.

M. Smaguine demande si l'on compte impacter les familles de ce surcoût ou s'il sera absorbé par le budget communal.

M. Heuzé répond que la Caisse d'Allocations Familiales, pour nous octroyer des subventions, nous oblige à déterminer des tarifs. Les tarifs appliqués tiendront compte des ressources des familles.

M. Smaguine précise qu'il faut faire le maximum pour récupérer des places en crèche pour proposer des alternatives aux modes de garde disponibles.

La délibération est passée au vote : unanimité

7. Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les Fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emploi concerné.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Quincy-voisins,

Le RIFSEEP se compose comme suit :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non obligatoire et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et dont le versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel. Il sera étudié dans le cadre de l'élaboration budgétaire et de l'évolution de la masse salariale

Ce nouveau régime indemnitaire qui sera mis en place à Quincy-Voisins au 1^{er} janvier 2020 est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels,
- Également aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune de Quincy-voisins. L'agent devra avoir une ancienneté au moins de 6 mois consécutive pour bénéficier de l'IFSE. L'attribution sera soumise à la décision de l'autorité territoriale

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel et sera versé mensuellement au prorata du temps de temps de travail.

Le CIA n'est pas obligatoire. Son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel. Il sera étudié dans le cadre de l'élaboration budgétaire et de l'évolution de la masse salariale.

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Le montant maximum est fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions déterminés par des critères dans la limite du montant minimum et maximum prévu par les textes.

Mme Kaci précise que la délibération a été modifiée et est posée sur table. Au regard des critères, il avait été proposé d'instaurer des critères de modulation. Mais, avec cette modulation, certains agents n'avaient pas le minimum qui devait leur être versé.

La délibération est passée au vote : unanimité

8. Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux aux agents de la commune

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

La commune a la possibilité d'attribuer aux agents communaux des chèques cadeaux. Cette dépense, imputable à l'article 64118 « rémunération du personnel – autres indemnités » est possible au regard du budget du chapitre 12 et le solde disponible pour clôturer l'exercice.

Des règles d'attribution sont reprises à l'identique de ce qui a été décidé au titre de l'année 2018. Les chèques ne pourront être versés qu'aux agents toujours en activité au moment de l'événement suivant le principe suivant :

- Chéquier d'une valeur de 100 € pour les agents titulaires ou non titulaires permanents à temps complet ou non complet (au moins égal à la durée d'un mi-temps et qui ont travaillé de façon continue
- Chéquier d'une valeur de 50 € pour les agents titulaires ou non titulaires permanents à temps non complet (strictement inférieur à la durée d'un mi-temps) et qui ont travaillé de façon continue

La dépense est estimée à 9 112 € dont 12 € de frais de port.

M. Smaguine demande s'il n'est pas nécessaire de disposer d'une régie pour délivrer ces chèques cadeaux.

L'administration répond que les dispositions et modalités sont les mêmes que celles mises en œuvre l'année dernière, lesquelles n'ont donné lieu à aucune observation de la Trésorerie.

La délibération est passée au vote : unanimité

9. Dissolution du budget annexe « eau »

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Cette échéance est applicable aux communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes.

Sur notre territoire, c'est le SIPAEP (Syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin) qui va gérer cette compétence pour le compte la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Au 31 décembre 2019, Quincy-Voisins va dissoudre son budget annexe « eau » et transféré l'actif et le passif au budget de la commune.

Les biens relatifs à l'exercice de cette compétence seront ainsi mis à disposition du SIPAEP qui va fusionner avec le SMAEP (syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne) dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral le 29 mai 2019.

Le nouveau syndicat issu de cette fusion, le SMAEP TMM, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020 toutes les compétences relatives à la mise en œuvre du service d'eau potable.

M. Lemaire précise que cette délibération compte de grandes analogies avec les 3 délibérations suivantes, les 10, 11 et 12 relatives à l'eau et l'assainissement. Ces compétences sont transférées à la CAPM. Il faut réintégrer les budgets au budget communal et transférer les biens aux identités qui vont les gérer car la CAPM en a délégué la gestion à des syndicats :

- Au SIA (Condé, Mareuil, Quincy-Voisins) pour l'assainissement
- Au SIPAEP pour l'eau (fusion en cours avec Syndicat de la Théroouanne)

M. Lemaire précise que pour la mise à disposition des biens, l'actif relatif à l'eau est joint à la délibération mais que pour l'assainissement, les documents sont volumineux mais disponibles en mairie pour ceux qui le souhaitent.

M. Cagnard demande si avec l'actif, il y a une valeur.

M. Lemaire répond que c'est une mise à disposition mais que la commune reste propriétaire.

La délibération est passée au vote : unanimité

10. Mise à disposition des biens, droits et obligations du budget annexe « eau »

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de Quincy-Voisins va dissoudre son budget annexe « eau » au 31 décembre 2019, qui sera transféré au budget principal de la commune

Les biens relatifs à l'exercice de cette compétence vont faire l'objet au 1^{er} janvier 2020 d'un transfert au SIPAEP (Syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin) qui va fusionner avec le SMAEP (syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne) dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral le 29 mai 2019.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers sera établi dans le cadre de ce transfert

La délibération est passée au vote : unanimité

11. Dissolution du budget annexe « assainissement »

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes.

Sur notre territoire, c'est le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) qui va gérer cette compétence pour le compte la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Au 31 décembre 2019, Quincy-Voisins va dissoudre son budget annexe « assainissement » et transféré l'actif et le passif au budget de la commune.

Les biens relatifs à l'exercice de cette compétence seront ainsi mis à disposition du SIA qui assurera à compter 1^{er} janvier 2020 toutes les compétences relatives à la mise en œuvre de l'assainissement.

La délibération est passée au vote : unanimité

12. Mise à disposition des biens, droits et obligations du budget « assainissement »

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, la commune de Quincy-Voisins va dissoudre son budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2019, qui sera transféré au budget principal de la commune

Les biens relatifs à l'exercice de cette compétence vont faire l'objet au 1^{er} janvier 2020 d'un transfert au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement).

Un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers sera établi dans le cadre de ce transfert

La délibération est passée au vote : unanimité

13. Prise en charge dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Rapporteur : M. Christian HEUZÉ, adjoint délégué aux finances

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Permettre la continuité projets d'investissement et vote du prochain BP en avril 2020, on vous propose d'ouvrir à hauteur de 25 % du BP voté en 2019. En 2020 530856 €

M. Smaguine demande à quoi correspondent les 40.000 Euros inscrits à l'article 211 – terrains nus.

Mme Kaci répond qu'il s'agit d'un montant pour une préemption Safer.

M. Heuzé précise que les sommes inscrites dans les articles peuvent être utilisées indifféremment dans n'importe quel article, dans le respect de la somme globale.

La délibération est passée au vote : unanimité

14. Acompte de subvention CCAS :

Rapporteur : M. Christian HEUZE, adjoint délégué aux finances

Afin d'éviter au CCAS en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose de verser des acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2019.

Ces versements interviendront en janvier, février, mars et avril 2020.

La délibération est passée au vote : unanimité

15. Acompte de subvention à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : M. Christian HEUZE, adjoint délégué aux finances

Afin d'éviter à la Caisse Des Ecoles en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose de verser des acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2019.

Ces versements interviendront en Janvier, Février, mars et avril 2020.

M. Cagnard demande pourquoi, à l'instar de la prise en charge des dépenses d'investissement, les sommes avancées pour cet acompte ne représentent pas 25 % du budget de l'année précédente.

M. Heuzé répond qu'il n'y a pas de parallélisme et qu'il s'agit de deux textes différents. Les subventions sont encadrées. Les délibérations doivent notamment déterminer le montant et le plafond annule. Le temps de voter le budget, de le rendre exécutoire et de mettre en œuvre les virements, on a préféré jouer la prudence pour permettre au CCAS et à la Caisse des Ecoles de fonctionner de janvier à avril.

La délibération est passée au vote : unanimité

16. Frais de scolarité 2019/2020 :

Rapporteur : Chantal KACI, Maire

Les écoles de la commune de Quincy-Voisins accueillent, en accord avec les directrices et directeurs d'école, des enfants habitants en dehors des limites communales.

Ces enfants sont équipés de la même manière que les petits quincéens et quincéennes. Il en est de même pour la participation à la vie de l'école et de la classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer des frais de scolarité en fonction des frais de fonctionnement des écoles et du budget Caisse des Ecoles pour l'année 2018.

Frais de fonctionnement 2018 – toutes écoles confondues pour 673 élèves	Global	Par enfant
Budget commune	574.876,96 €	854,20 €
Budget Caisse des écoles	26.789,89 €	39,81 €
Frais de scolarité 2019/2020		894,01 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les frais de scolarité à 894.01 €.

Les frais seront facturés aux communes de résidence des enfants concernés.

Mme Kaci précise qu'en matière de frais de scolarité, on applique le principe de réciprocité

M. Smaguine demande quel était le montant de l'année dernière.

Mme Maury répond que les frais de scolarité 2018/2019 étaient de 901 €. Ils sont calculés en fonction des frais de fonctionnement de l'année N-1 et le nombre d'enfants.

M. Delage complète ces propos en indiquant que les sommes varient parce que les recettes de la caisse des Ecoles sont également abondées par des dons.

M. Lemaire indique que ce coût global, basé sur les frais de fonctionnement de la commune et de la Caisse des Ecoles, permet d'établir un coût moyen par élève.

Mme Kaci précise que dans ce calcul il n'est pas fait de distinction que les enfants soient scolarisés ou non en classe Ulis, alors que les moyens dédiés sont supérieurs.

La délibération est passée au vote : unanimité

17. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Christian HEUZE, adjoint délégué aux finances

En attendant l'adoption du budget de l'exercice 2020, les communes ont la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier pour disposer à court terme de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses de la commune

Quincy-Voisins a sollicité plusieurs établissements dont la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de crédit à hauteur de 770.000 €

La Caisse d'Epargne a remis une offre dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 770.000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,30 %
- Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursement des fonds : par débit d'office pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 770 Euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant

M. Heuzé précise que l'année 2020 est un exercice particulier. Nos ressources proviennent des intercommunalités notamment les ressources économiques supérieures à 850 K€ pour Quincy-Voisins. Avec l'entrée dans l'agglomération, il vaut mieux encore une fois être prudent pour pouvoir faire face à nos dépenses et notamment la prise en charge des frais liés à la masse salariale.

M. Cagnard demande pourquoi 770.000 € et non 850.000 €.

M. Heuzé répond qu'il s'agit de la moyenne des trois premiers mois de l'année.

La délibération est passée au vote : 24 voix pour 2 votes contre (M. Cagnard – Mme Ducrot) – 2 abstentions (M. Bernardo – M. Beaupère)

18. Budget commune 2019 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Christian HEUZE, adjoint délégué aux finances

Afin de pouvoir régulariser les écritures de fin d'année concernant les cotisations du DIF ELUS, il est nécessaire d'appliquer la Décision Modificative suivante :

Article 64111 F020MA Dépenses de fonctionnement Chapitre 012

Rémunération Principale - 732.00 €

Article 6535 F021 Dépenses de fonctionnement Chapitre 65

Formation + 732.00 €

La délibération est passée au vote : unanimité

19. Convention de gestion de services entra la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux : enlèvement tags et graffitis, balayage des voies publiques, utilisation de nacelles

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

En application de l'article L5216-7-1 du CGCT, les Communes membres qui le souhaitent peuvent confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux la gestion de certains services. Le Conseil Communautaire, en sa séance du 8 novembre 2019, a délibéré afin de proposer à la Commune de QUINCY VOISINS de conclure une convention avec la CAPM pour la gestion de certains services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention de gestion de services relative au balayage mécanique des voies publiques, au nettoyage des tags et au prêt de nacelles. Celle-ci est conclue à titre gratuit et pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier au 31/12/2020).

M. Cagnard ne comprend pas la notion de gratuité.

Mme Kaci répond que c'est effectivement compris dans nos contributions à la CAPM.

M. Cagnard demande s'il s'agit de prêt ou de mise à disposition.

M. Lemaire répond qu'il s'agit de mise à disposition de matériel avec personnel ou pas, au choix de la commune. La convention est prise sur un an.

La délibération est passée au vote : unanimité

20. Convention de gestion de services entra la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux : instruction du droit des sols, planification urbaine et aménagement urbanistique

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

En application des articles L.5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, les Communes membres qui le souhaitent peuvent confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux la gestion de certains services. Le Conseil Communautaire, en sa séance du 12 décembre 2019, a délibéré afin de proposer à la Commune de QUINCY VOISINS de conclure une convention avec la CAPM pour la gestion de certains services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention de gestion de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, la planification urbaine et l'aménagement urbanistique entre la CAPM et la commune de Quincy-Voisins ;

Celle-ci est conclue à titre gratuit et pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

M. Smaguine demande s'il s'agit de l'instruction des dossiers.

Mme Kaci répond qu'une pré-instruction est faite en Mairie et que c'est toujours la mairie qui valide, en dernier lieu, la décision et qui a le dernier mot.

M. Smaguine demande si cela impacte nos services en terme d'organisation.

M. Lemaire répond que non, cela était déjà fait comme cela avec la CCPC.

M. Smaguine demande s'il cela est transparent pour nos services.

M. Lemaire répond que c'est totalement transparent et c'est également une sécurité juridique.

La délibération est passée au vote : unanimité

21. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur

Rapporteur : M. Jean BASUYAUX, adjoint délégué au développement économique

La ville de QUINCY-VOISINS est dotée d'un Plan de Prévention des Risques et exposée à de nombreux risques (attentat, tempête, canicule, orage...etc.).

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le Maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa Commune. Pour ce faire, il a dans l'obligation d'établir un PCS prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la Commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

L'élaboration du DICRIM est également nécessaire. Ce document a une vocation informative et pédagogique à destination de la population pour exposer les risques présents sur le territoire communal et indiquer la conduite à tenir en cas de crise.

L'ensemble de ces documents sera réalisé en concertation avec les différents acteurs et intervenants concertés. Des réunions de présentation des dispositifs seront organisées et l'information sera relayée afin que, le cas échéant, chacun sache quelles sont ses missions dans la gestion de la crise.

M. Basuyaux précise que tant que le Préfet n'a pas pris la main, c'est le maire qui est responsable de la sécurité sur son territoire. Le DICRIM sera à communiquer aux citoyens.

Un planning a été établi comme suit :

- Janvier 2020 :
 - réunion interne pour finalisation du PCS et du DICRIM
 - réunion avec le lieutenant PICOCHÉ
 - réunion de présentation du PCS aux responsables de service
- Février 2020 : arrêté d'approbation du PCS et DICRIM
- Avril 2020 : diffusion du DICRIM à la population.

M. Smaguine demande qui participera à la réunion de janvier 2020.

M. Basuyaux explique que cette réunion va servir à prévenir chacun du rôle qu'il devra tenir dans la gestion de la crise.

Mme Kaci précise que certains points seront à voir plus précisément avec les pompiers et autres services d'urgence.

La délibération est passée au vote : unanimité

Question(s) diverse(s)

Néant

Mme Kaci souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'assemblée délibérante et lève la séance.

Fin à 21h45

P/O Le Maire, Chantal Kaci

Denis LEMAIRE

